



**UN GUIDE  
À REMPLIR  
EN FAMILLE**



# PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Se protéger face aux  
submersions marines  
sur l'île de Ré



« Afin de protéger les populations des submersions marines, les travaux de protection des côtes sont nécessaires et doivent s'accompagner de mesures de prévention. Sensibiliser les habitants aux bons réflexes à adopter en cas d'alerte permet de ne pas ignorer le danger, mais d'apprendre à vivre avec. C'est tout l'objectif de ce document : promouvoir une culture du risque pour vivre durablement sur notre île. »

**Lionel Quillet**

Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

## SOMMAIRE

- p7 S'informer
- p10 Se préparer
- p15 Que faire pendant une submersion marine ?
- p18 Après la submersion
- p21 Mes infos à retenir
- p23 Numéros utiles

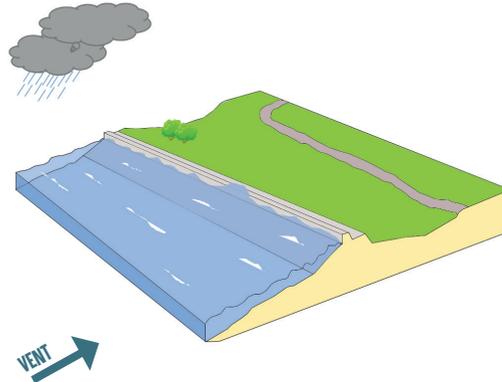
ÉVÈNEMENTS D'ORIGINE NATURELLE  
POTENTIELLEMENT DANGEREUX

X

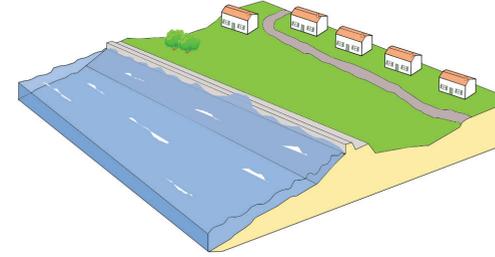
MAISONS OU PERSONNES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES  
PAR L'ÉVÈNEMENT NATUREL

=

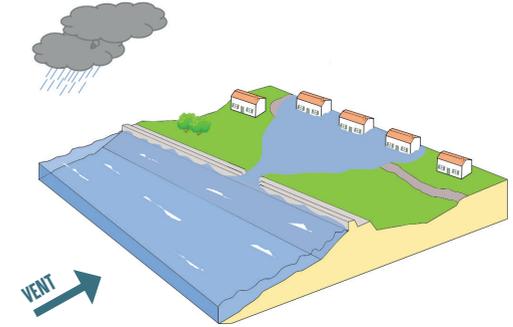
RISQUE



EXEMPLE : TEMPÊTE MARINE



EXEMPLE : HABITATIONS



SUBMERSION DES HABITATIONS SITUÉES  
EN ARRIÈRE DE LA DUNE OU DE LA DIGUE



COMPLÉTEZ  
LA DERNIÈRE PAGE  
DE CE GUIDE ET  
ACCROCHEZ-LA SUR  
VOTRE FRIGO !

Sur chaque page, relevez les informations vous concernant et inscrivez-les sur la dernière page de ce guide. Cette dernière est détachable et vous permettra de toujours avoir ces informations à portée de main en cas de besoin.

## QU'EST-CE QUE LA SUBMERSION MARINE ?

Nous vivons sur un territoire soumis à un risque majeur important : **le risque de submersion marine**. C'est une inondation temporaire du littoral par la mer qui survient quand les conditions météorologiques sont défavorables. Naturelle et non contrôlable, la submersion marine est un événement qui entraîne des dégâts importants. Si une submersion marine se produit dans un secteur non habité, on ne parle pas de risque, car il n'y a pas de danger pour les personnes et leur logement.



## LA TEMPÊTE XYNTHIA

Le dernier évènement connu sur l'île de Ré est la tempête Xynthia. Elle a frappé le littoral en 2010 et engendré de nombreux dégâts. Au total, 47 personnes ont perdu la vie en Vendée et en Charente-Maritime. Toutes les communes de l'île ont été concernées par la submersion, un tiers du territoire a été submergé et plus de 1400 maisons ont été sinistrées.



Pour connaître les autres risques présents sur votre commune, consultez le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM)** dans votre mairie et sur le site internet de la CdC.

! Nous ne sommes pas à l'abri qu'une autre tempête survienne sur notre littoral, pouvant être plus importante que Xynthia. Il est important d'être préparé si ce genre d'évènement devait se reproduire.

## POURQUOI RÉALISER UN PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ ?

Le citoyen est le premier acteur de sa sécurité. En étant mieux informé et préparé, vous pouvez :



Mieux réagir et limiter les dommages



Faciliter le travail des secours



Faciliter la reprise de la vie quotidienne, le retour à la maison

C'est tout l'objectif de ce document. Remplissez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible pour ne jamais être pris au dépourvu ! Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser une période de crise.

Profitez de l'occasion pour **apprendre les consignes** de sauvegarde et les comportements à adopter en cas d'alerte !

# COMMENT FONCTIONNE CE PLAN ?

Le Plan Familial de Mise en Sureté vous permet de vous préparer en cas d'alerte de submersion marine et ainsi d'assurer votre sécurité.

Le plan se déroule en quatre phases :

1



Je m'informe sur les risques de submersion auxquels je suis exposé  
→ Quelles ressources consulter ?

2



Je me prépare à l'évacuation ou au confinement  
→ Comment anticiper ?  
→ Que préparer à la maison ?

3



J'adopte les bons comportements pendant une submersion marine  
→ S'informer et respecter les consignes des autorités

4



J'opte pour les bons réflexes une fois l'alerte levée  
→ Comment déclarer un logement sinistré ?

1

## COMMENT S'INFORMER SUR LES RISQUES DE SUBMERSION MARINE ?

# NE PAS IGNORER LE RISQUE, MAIS APPRENDRE À VIVRE AVEC

Ma maison est-elle située en zone submersible ? À quel niveau l'eau peut-elle monter ? Informez-vous sur les risques...



Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** disponible en mairie ou sur le site internet de la Communauté de Communes.



Le **Plan de Prévention des Risques Naturels** sur le site de la Préfecture : rubriques « politiques publiques » > « environnement, risques naturels et technologiques »



Le site internet et la page Facebook de la Communauté de Communes : [www.cdciledere.fr](http://www.cdciledere.fr)



Le site Internet de Météo France, pour s'informer sur une alerte vagues submersion : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



Si vous êtes une personne enceinte ou à mobilité réduite, ou que vous avez besoin d'une assistance médicale quotidienne, signalez-vous en mairie.

# QUELS SONT LES SYSTÈMES D'ALERTE ?

Pas de panique, en cas d'alerte, votre mairie vous avertira. Les signaux d'alerte peuvent être émis par différents canaux :



## SIRÈNE

3 signaux successifs d'1 minute et 41 secondes avec une pause de 5 secondes entre chaque signal.

Lorsque l'alerte est terminée, un signal continu de 30 secondes est émis. Ces sirènes sont testées tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois.



## HAUTS PARLEURS

Diffusion de messages spécifiques par la commune ou les pompiers.



## PANNEAUX LUMINEUX

Ils permettent de diffuser des messages lisibles sur la voie publique, notamment celui de Rivedoux-Plage.



## SMS OU EMAIL

Certaines communes peuvent être équipées d'un système qui permet de diffuser un message sur téléphone à l'ensemble de la population.

**SUR LE SITE DE LA CDC,  
J'IDENTIFIE LES SYSTÈMES  
D'ALERTE DE MA COMMUNE  
ET EN MAIRIE, JE M'INSCRIS  
AUX ALERTES SMS ET E-MAIL.**



**JE RENSEIGNE MES  
INFORMATIONS  
À RETENIR À LA FIN  
DE CE GUIDE P21**

# 2

## COMMENT SE PRÉPARER EN CAS D'ALERTE ?

### CHEZ SOI OU À L'EXTÉRIEUR : IDENTIFIER LE BON ENDROIT POUR SE RÉFUGIER



#### Identifiez un endroit sûr dans votre logement :

Cet espace doit être situé en hauteur et accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

Mezzanine, étage, accès au toit...



#### Pas d'espace sécurisé à la maison ?

Vous pouvez aussi aller chez un voisin qui possède une zone refuge dans son logement. Si vous accueillez une personne vulnérable dans votre logement, signalez-le à votre mairie et à celle de la personne concernée !



#### Identifiez le point de regroupement le plus proche de chez vous :

Vous pouvez vous renseigner en mairie pour connaître les lieux préalablement définis ou consulter le site de la Communauté de Communes pour connaître le point de regroupement le plus proche.

J'IDENTIFIE MA ZONE REFUGE ET LE POINT DE REGROUPEMENT LE PLUS PROCHE DE CHEZ MOI SUR LE SITE DE LA CDC.



JE RENSEIGNE MES INFORMATIONS À RETENIR À LA FIN DE CE GUIDE P21



## JE RÉALISE MON KIT DE SURVIE

Si vous devez évacuer votre logement ou rejoindre une zone refuge dans celui-ci, vous aurez besoin d'un kit de survie. Il doit être rangé dans un endroit connu de toute la famille, et facilement accessible. Cochez les éléments que vous devez mettre dans votre kit :

**JE RÉALISE MON KIT DE SURVIE ET COCHE TOUTS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES. JE CHOISIS UN EMPLACEMENT FACILE D'ACCÈS ET CONNU DE TOUTE LA FAMILLE.**



**JE RENSEIGNE MES INFORMATIONS À RETENIR À LA FIN DE CE GUIDE P22**



### Pour m'éclairer, être informé et visible des secours :

- Lampe torche avec piles rechargeables
- Sifflet
- Bougie avec briquet ou allumettes
- Gilets fluorescents ou gilets de sauvetage
- Radio à piles
- Téléphone portable, chargeur et batterie de secours



### Pour prétendre à une indemnisation en cas de dommages :

- Photocopies ou scan des administratifs (papiers d'assurance)
- Argent liquide / chéquier / carte bleue
- Double des clés
- Appareil photo



### Pour subvenir à mes besoins :

- Aliments longue conservation (barres de céréales, fruits secs, etc...)
- Bouteilles d'eau (une par personne)
- Produits d'hygiène (brosse à dents, produits pour bébé...)
- Une trousse de secours (pansements, médicaments et ordonnances des traitements en cours...)
- Vêtements chauds et couvertures



### Pour m'occuper :

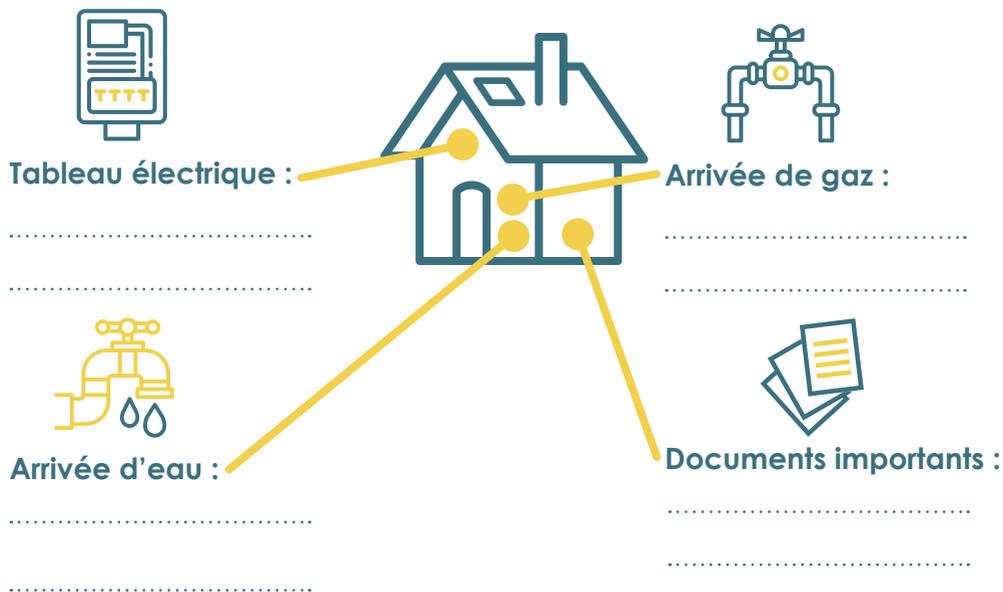
- Ce petit guide
- Jeux pour les enfants
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**MON KIT DE SURVIE EST RANGÉ DANS.....**

.....

# LOCALISER LES ÉLÉMENTS VULNÉRABLES DANS MA MAISON

Localisez votre arrivée d'eau, de gaz et le tableau électrique. Cela vous permettra de ne pas perdre du temps en cas d'urgence, et de **tout couper afin d'éviter des dégâts importants**. Précisez leur emplacement dans la maison ainsi que les consignes d'arrêt afin que toute la famille puisse facilement y accéder.



## Attention votre jardin peut devenir un danger !

Les **piscines** peuvent être de véritables pièges en cas de montées des eaux. Par conséquent, balisez le périmètre de votre piscine avec des repères (mâts, perches, etc...). Pensez également à **démonter la pompe avant l'arrivée d'une submersion**. Amarrez également les bateaux et les cuves ainsi que les objets dangereux.



**JE RENSEIGNE MES INFORMATIONS À RETENIR  
À LA FIN DE CE GUIDE P21**

3

## QUE FAIRE PENDANT UNE SUBMERSION MARINE ?

# SE TENIR INFORMÉ

Informez-vous sur les risques présents sur votre commune grâce aux ressources suivantes :



Consultez régulièrement le **site de vigilance de Météo France**, une submersion marine peut être dangereuse dès le stade de l'alerte orange : <http://vigilance.meteofrance.com>  
Vous pourrez également être informé de l'alerte par votre commune.



**Écoutez la radio** et renseignez-vous sur des **sites internet d'information**. La radio locale diffuse des consignes de sécurité à adopter par la population : **France Bleu** (98.2 ou 106.1) ou encore **France Info** (105.5)

**Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, les élus de votre commune vous accompagneront.**

Chaque commune de l'île de Ré a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) lui permettant de se préparer à gérer tout type de situation de crise en protégeant au mieux la population et en facilitant un retour rapide à la normale.

Ce plan prévoit notamment les mesures d'alerte de la population, les dispositifs d'évacuation et de mise en sécurité des personnes ainsi que les procédures de ravitaillement et de relogement. **Il est déclenché localement dans chaque commune sur décision du Maire dès qu'une alerte est émise par Météo France et la Préfecture.**

# RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

## Ce que vous devez faire :



Allumez la radio pour s'informer de l'évolution de la situation



Fermez les portes et les fenêtres de votre logement  
Attention aux volets qu'ils soient électriques ou non ! Laissez-en toujours un ouvert pour pouvoir sortir en cas de nécessité.



Réfugiez-vous dans votre zone refuge



Coupez le gaz, l'eau et l'électricité, pour éviter les court-circuits



Munissez-vous de votre kit de survie



Si vous en avez le temps, surélevez vos meubles et mettez vos biens précieux à l'abri



Évacuez votre logement uniquement si l'ordre vous en est donné par votre mairie. Rejoignez votre point de rassemblement

## Ce que vous ne devez pas faire :



N'allez pas chercher vos enfants à l'école  
Les établissements scolaires sont dotés d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité et s'occupent de la sécurité de vos enfants.



Ne prenez pas l'ascenseur En cas de coupure d'électricité, vous risquez d'être pris au piège.



Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence  
Les lignes téléphoniques doivent être libérées pour prévenir les secours.



Ne sortez pas, n'allez pas vous balader, et surtout pas sur la côte



Ne prenez pas la voiture



Ne retournez pas chercher quelque chose dans une zone inondée

# 4

## QUE FAIRE APRÈS UNE SUBMERSION ?

Si vous avez dû évacuer votre logement, attendez l'approbation des autorités pour le réintégrer.

### VOTRE LOGEMENT EST SINISTRÉ ?



Signalez votre situation auprès de votre mairie.



Ne fumez pas, et si vous sentez une odeur de gaz, évacuez le logement immédiatement !



Ne buvez pas l'eau du robinet !

**Avant le passage de l'expert**, constatez et recensez les dommages, prenez des photographies et faites une déclaration à votre assureur. Ne touchez à rien avant le passage de l'expert. Vous pouvez toutefois aérer votre logement.

**Après le passage de l'expert**, vous pouvez commencer à nettoyer votre maison. Pensez à vous équiper de gants/masques/vêtements de travail/bottes. Ne rétablissez l'électricité et le gaz que si vos installations sont sûres. Pour le savoir, faites appel à un professionnel.

JE RECHERCHE LES  
COORDONNÉES DE MA MAIRIE  
ET DE MON ASSUREUR POUR  
LES CONTACTER EN CAS  
DE SINISTRE.



JE RENSEIGNE MES  
INFORMATIONS  
À RETENIR À LA FIN  
DE CE GUIDE P21

# UN ACCOMPAGNEMENT LOCAL

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, votre commune met en place un dispositif de soutien des populations pour revenir le plus rapidement possible à une situation acceptable.



Pensez à conserver des factures d'achat, des garanties, des photographies de vos biens et de votre habitation (avant et après la submersion) afin de justifier leur valeur.

# COMMENT ÊTRE INDÉMNISÉ ?

## Le système d'indemnisation CATNAT

C'est un régime spécial d'indemnisation des catastrophes naturelles. Il mutualise la réparation des dommages liés au risque de submersion réputés non assurables du fait de la forte exposition aux aléas d'une fraction du territoire. La garantie catastrophes naturelles est automatiquement prévue dans les contrats d'assurance de dommages comportant une garantie dégât des eaux.

Par exemple, si vous avez souscrit une assurance multirisques habitation, vous êtes automatiquement couvert contre les dégâts causés par les catastrophes naturelles. Vous disposez de 10 jours pour faire la déclaration de vos pertes et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.



## SUBMERSION MARINE : MES INFOS À RETENIR

### J'IDENTIFIE LES SYSTÈMES D'ALERTE DE MA COMMUNE :

- Sirène 
- SMS/Email 
- Hauts parleurs 
- Panneaux lumineux 
- .....

### EN CAS D'ALERTE, MA ZONE REFUGE SE TROUVE :

- Chez moi : .....
- À l'extérieur de mon logement (voisins, ...) : .....

### EN CAS D'EVACUATION, LE POINT DE REGROUPEMENT DE MA COMMUNE SE TROUVE :

### POUR QUITTER MON LOGEMENT AVEC LE NÉCESSAIRE, JE N'OUBLIE PAS MON KIT DE SURVIE QUI SE TROUVE :

#### AVANT DE PARTIR, JE COUPE :

- L'électricité
- L'eau
- Le gaz

#### JOINDRE MA MAIRIE :



#### LES COORDONNÉES DE MON ASSUREUR :

.....  
.....





### Pour m'éclairer, être informé et visible des secours :

- Lampe torche avec piles rechargeables
- Sifflet
- Bougie avec briquet ou allumettes
- Gilets fluorescents ou gilets de sauvetage
- Radio à piles
- Téléphone portable, chargeur et batterie de secours



### Pour subvenir à mes besoins :

- Aliments longue conservation (barres de céréales, fruits secs, etc...)
- Bouteilles d'eau (une par personne)
- Produits d'hygiène (brosse à dents, produits pour bébé...)
- Une trousse de secours (pansements, médicaments et ordonnances des traitements en cours...)
- Vêtements chauds et couvertures



### Pour prétendre à une indemnisation en cas de dommages :

- Photocopies ou scan des administratifs (papiers d'assurance)
- Argent liquide / chéquier / carte bleue
- Double des clés
- Appareil photo



### Pour m'occuper :

- Livres
- Jeux pour les enfants
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

# NUMÉROS UTILES

### EN CAS D'URGENCE :

- **Pompiers** : 18 ou 112
- **Police** : 17
- **SAMU** : 15
- **Urgence électricité** : 09 72 67 50 17
- **Urgence Gaz** : 0800 47 33 33

### MAIRIES :

- **Ars-en-Ré** : 05 46 29 40 21
- **Le Bois-Plage-en-Ré** : 05 46 09 23 11
- **La Couarde-sur-Mer** : 05 46 29 82 89
- **La Flotte** : 05 46 09 60 13
- **Les Portes-en-Ré** : 05 46 29 50 56
- **Loix** : 05 46 29 01 06
- **Rivedoux-Plage** : 05 46 09 39 39
- **Saint-Clément-des-Baleines** : 05 46 29 42 02
- **Sainte-Marie-de-Ré** : 05 46 30 21 24
- **Saint-Martin-de-Ré** : 05 46 09 38 90
- **Communauté de Communes** : 05 46 09 00 97

### VOS NUMEROS PERSONNELS :

- Médecin de famille : .....
- Voisin : .....
- Voisin : .....
- École des enfants : .....
- .....
- .....
- .....



Communauté de Communes  
de l'île de Ré  
3 rue du Père Ignace  
17410 Saint-Martin-de-Ré

05 46 09 00 97  
[www.cdiledere.fr](http://www.cdiledere.fr)

